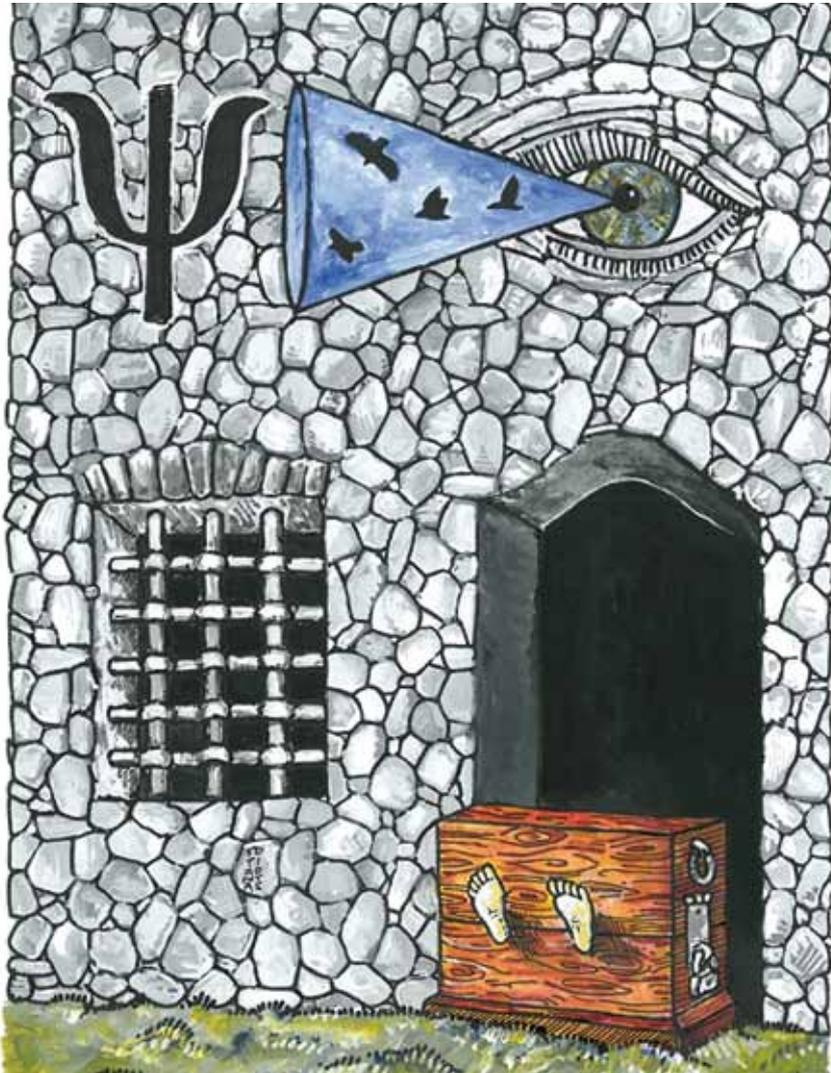


Didier Fassin

Anthropologue, sociologue et médecin
 Professeur de sciences sociales à l'Institute for Advanced Study, Princeton
 Directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, Paris

Entretien avec Didier Fassin



Fotiz Ontas

Didier Fassin nous livre, avec *L'Ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale*, paru à l'édition Seuil (2015), une description saisissante des prisons françaises et un panorama assez complet de la vie en prison, extrêmement bien documenté. À partir d'une ethnographie d'une maison d'arrêt française, qui aura duré cinq ans, il invite ainsi le lecteur à se plonger dans le quotidien des prisonniers et des professionnels qui sont à leurs côtés. À la lecture de cet ouvrage, on est saisi par l'ambiance, l'état des relations et des tensions entre les différents acteurs qui composent la prison. En tant que bulletin « santé mentale et précarité », on ne saurait trop vous recommander la lecture de cet ouvrage, où le prisonnier apparaît être la figure contemporaine de l'exclu et la prison une institution de vulnérabilisation des personnes détenues. Didier Fassin nous invite alors à interroger le projet moral de la prison aujourd'hui et « notre » manière de gérer les inégalités, à l'ombre, de manière invisible.

Rhizome : *On ressort éprouvé suite à la lecture de votre ouvrage. Quels sont vos impressions et vos sentiments après cette ethnographie ?*

Didier Fassin : L'épreuve, c'est bien sûr avant tout celle que traversent les personnes qui sont incarcérées, notamment lorsqu'il s'agit d'une première fois : épreuve de la sanction, de la séparation, de l'enfermement vingt-deux heures sur vingt-quatre, de la cohabitation avec une autre personne pendant ces longues journées, de l'absence de liberté non pas seulement au sens de ne pas pouvoir circuler à sa guise mais plus profondément au sens de ne pratiquement plus rien pouvoir choisir et décider pour sa propre existence. Mais celles et ceux qui travaillent en prison, surveillants, officiers, directeurs, soignants, conseillers d'insertion et de probation, sont eux aussi mis à l'épreuve par des métiers peu valorisés socialement, parfois difficiles, éventuellement dangereux, dans lesquels certains mettent pourtant beaucoup d'engagement. Si donc j'ai réussi à « éprouver » le lecteur en décrivant, racontant, analysant ce monde, j'ai atteint en partie le but que je m'étais fixé. Quant à moi, j'ai vécu cette longue expérience de recherche de manière très intense, à travers l'oppression de la réclusion, la richesse des rencontres, le sentiment souvent d'injustice, l'impuissance devant certaines souffrances. Il est évident que si les députés et les magistrats savaient un peu mieux ce qu'est la prison, les premiers ne passeraient pas leur temps à voter des lois de plus en plus répressives comme ils le font depuis des décennies et les seconds ne se sentiraient pas si autorisés à sanctionner toujours plus lourdement ainsi que les études le montrent.

R : *Comment expliquer « que les individus présumés innocents soient beaucoup moins bien traités que les coupables avérés » et qu'il en soit de même « des petits délinquants par rapport aux criminels » (p. 176) ?*

DF : C'est en effet un constat étonnant qui montre toute l'absurdité du système carcéral. Elle se manifeste à deux niveaux. D'abord, il existe deux types de prison : les maisons d'arrêt pour les prévenus, donc présumés innocents, et les condamnés à moins de deux ans en principe, donc des délits souvent mineurs ; et les établissements pour peine pour les longs emprisonnements, correspondant à des actes plus graves. Alors que dans les seconds, les détenus bénéficient d'un encellulement individuel, d'une activité professionnelle ou scolaire, souvent d'une certaine liberté de déplacement au sein de la prison, dans les premiers au contraire, la surpopulation oblige à mettre deux voire trois détenus par cellule, il y a en moyenne un emploi pour six ou sept détenus, l'enfermement quasi-permanent est la règle. Ensuite, au sein de ces maisons d'arrêt, déjà lourdement pénalisées, les condamnés à des peines de plus de six mois sont placés dans des ailes plus calmes, ont accès aux rares emplois et stages, peuvent bénéficier d'un suivi en vue d'un aménagement de peine, tandis que les prévenus qui attendent leur procès ou les condamnés à des courtes peines sont dans les bâtiments les plus difficiles et, en raison de leur situation indéfinie ou de leur

séjour trop bref, ne peuvent pas travailler ni préparer leur sortie. Il ne s'agit pas là d'un projet cynique de l'administration pénitentiaire mais la conséquence logique d'un système punitif qui s'est emballé et, si l'on ose dire, ne s'est pas donné les moyens de sa sévérité. Il faut avoir présent à l'esprit que la population carcérale a été multipliée par trois en un demi-siècle, que le nombre de personnes écrouées s'est accru de 50 % entre 2002 et 2012 et qu'au cours de cette période, les emprisonnements ont été triplés pour le simple usage de stupéfiants et quintuplés pour les conduites après retrait des pertes de points sur le permis.

R : *Vous mentionnez (p. 176 et 326) un délai de 6 mois pour un rendez-vous avec un psychologue. Comment les détenus font-ils face en attendant ? Qu'attendent-ils de ces soignants ?*

DF : La loi du 18 janvier 1994 a fait sortir le dispositif de soins carcéral de la situation d'exception qui prévalait jusqu'alors. Depuis cette date, l'accès à une protection sociale est en principe identique à ce qu'il est pour toute personne vivant sur le territoire français et les personnels appartiennent au système de soins de droit commun. Psychiatres et psychologues relèvent du secteur de santé mentale. On sait les difficultés que connaît le secteur à l'extérieur et les délais souvent importants des consultations. Ces difficultés sont encore amplifiées en milieu carcéral pour deux raisons : l'insuffisance de personnel et la fréquence élevée des troubles psychiques des détenus. Hormis les grandes urgences psychiatriques, qui sont vues rapidement, les autres troubles de nature anxieuse ou dépressive, très fréquents, sont très peu pris en charge. Les détenus parlent de leurs insomnies, de leurs angoisses, de leur souffrance, expliquant qu'ils ont sollicité à plusieurs reprises une consultation qu'ils n'ont jamais eu. Les délais sont bien supérieurs à six mois, ce qui signifie concrètement que dans la grande majorité des cas il n'y aura pas de consultation. Les tentatives de suicide de détenus qui mettent le feu à leur matelas ou s'automutilent, servent parfois d'ultime appel au secours. En fait, la principale prise en charge des détenus présentant des troubles psychologiques est de nature sécuritaire. Le plan national de prévention du suicide inclut un dépistage des personnes estimées à risque et une vérification par un passage toutes les deux heures, même la nuit, pour vérifier que le détenu est toujours en vie.

R : *Quel est le public de l'aile des « protégés » ? Quel rapport les surveillants et l'administration entretiennent-ils avec ces « vulnérables » ?*

DF : Les « protégés » sont souvent des hommes incarcérés pour ce qu'on appelle des « affaires de mœurs », c'est-à-dire de violences sexuelles sur des adultes ou des mineurs. Ce sont aussi parfois des personnes présentant des troubles psychiatriques ou des handicaps moteurs. Ils diffèrent du reste de la détention par leur âge, leur origine sociale, leur couleur de peau : ce sont souvent des hommes blancs dans la maturité appartenant aux classes moyennes. Ils sont fréquemment, surtout pour le premier groupe, victimes d'agressions de la part de

certaines autres détenus. C'est la raison pour laquelle ils sont placés dans une aile à part. Ils sont souvent bien vus des surveillants en raison de leur comportement sans problème. Il est en revanche deux types de vulnérabilité qui retiennent moins l'attention des personnels. Il s'agit d'abord de la vulnérabilité sociale qui n'est pas simplement économique, pour laquelle l'administration développe des actions d'assistance, mais qui est surtout relationnelle, se manifestant par une dépendance à l'égard d'autres détenus qui traduit toujours une violence ou la menace d'une violence. Ces vulnérables-là sont chargés d'aller récupérer les colis lancés par-dessus le mur de l'établissement ou de cacher dans leur cellule les objets interdits appartenant à d'autres, avec un risque élevé de se faire prendre et condamner au quartier disciplinaire. Il y a ensuite la vulnérabilité psychologique qui peut correspondre à des troubles psychiatriques parfois graves, voire à des conduites suicidaires, mais qui relève le plus souvent de personnalités dites antisociales ou dyssociales. Ces derniers sont ceux qui ont le plus de difficulté à se plier aux nombreuses normes et à faire face aux multiples frustrations liées à la prison, à ses personnels et aux autres détenus. Ils passent facilement à l'acte ou commettent des fautes, ce qui les conduit souvent en cellule disciplinaire. Cette double vulnérabilité, sociale et psychologique, conduit à des chaînes de sanction qui incluent aussi la perte des réductions de peine et des retards à l'aménagement de la peine, avec au bout du compte des séjours plus longs et plus durs. C'est parmi ces détenus, souvent incarcérés pour des délits mineurs, que les suicides sont particulièrement fréquents, la France ayant le taux de suicide en prison le plus élevé des pays européens.

R : *On ressent une charge critique dans votre ouvrage. Pensez-vous que la peine d'enfermement puisse avoir un sens aujourd'hui ?*

DF : Le travail des sciences sociales engage toujours une réflexion critique, qui, du reste, s'appuie en partie sur la réflexion critique des personnes auprès desquelles l'enquête est conduite. Mon propos n'est pas de dire s'il faut ou non des prisons. Il vise à susciter une double réflexion. Qui y met-on, et dans quel but ? Et que fait-on de ce temps de l'incarcération ? À la première question, on peut répondre qu'on n'y met pas seulement de plus en plus de monde, mais pour des actes de moins en moins graves et pour des durées de plus en plus longues. L'exemple de la toxicomanie est révélateur : la loi de 1970 visait à réprimer le trafic, principalement d'héroïne ; aujourd'hui, au titre de l'infraction à la législation sur les stupéfiants, on enferme essentiellement des usagers et des petits revendeurs de cannabis. Or, il est établi que les risques de récurrence sont plus élevés lorsqu'il y a peine de prison ferme que lorsque des peines alternatives sont proposées. L'extrême rigueur punitive protège donc de moins en moins bien notre société. À la seconde question, on doit répondre que pour la majorité des détenus, souvent emprisonnés pour des délits mineurs, la prison entraîne une désinsertion professionnelle, familiale et sociale. Elle ne peut leur proposer de travail ou une formation. Elle n'a pas les moyens d'aménager leur peine en vue d'une transition progressive vers l'extérieur. Près de sept sorties sur huit sont « sèches », sans préparation. Dans ces conditions, la prison telle qu'elle existe aujourd'hui n'a, dans la plupart des cas, guère de sens ni pour les détenus ni pour la société. Elle reste pourtant la peine de référence.



Pour aller plus loin...

Nous vous invitons à lire l'article détaillé : Fassin, D., « L'asile et la prison », *Esprit*, Aux bords de la folie, mars-avril 2015.